

- 8 JUIN 2020

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE DE LA
LEGALITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Mme OUAKI
☎ 04 84 35 42 61 -Fax : 04 84 35 42 00
brigitte.ouaki@bouches-du-rhone.gouv.fr
N° 2019-277 ENREG

O ACUD O
Enr. O A faire O Fait

- 9 MARS 2020

DREAL-UT 13

COREO S31C non
N° A/

12 MARS 2020

Destinataire :
 Attribution Info
Copie :

ARRETE SOUMETTANT A LA CONSULTATION DU PUBLIC
la demande d'enregistrement présentée par la Métropole Aix Marseille Provence
pour l'exploitation d'une installation de collecte de déchets
sur la commune de Salon de Provence – 13300

PREFET DE LA REGION PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles R. 512-46-1 et suivants,

Vu la demande d'enregistrement présentée le 26 septembre 2019 par la Métropole Aix Marseille Provence dont le siège social est situé Conseil de Territoire du Pays Salonais 281 Boulevard du Maréchal Foch BP 274 13666 Salon de Provence en vue de créer une seconde déchetterie pour favoriser le recyclage et le traitement de déchets ménagers à la source au Lieu dit « Le Merle Est » avenue Luc Alaboulette sur la commune de Salon de Provence sous le régime de l'enregistrement (rubrique 2710) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Vu le dossier joint à l'appui de cette demande,

Vu l'avis du Sous-Préfet d'Aix en Provence en date du 23 octobre 2019,

Vu le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 19 février 2020 déclarant le dossier recevable,

Considérant que le dossier de demande d'enregistrement a été évalué comme étant complet et régulier par les services de l'inspection des installations classées,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités de consultation du public prescrite par le code de l'environnement visé ci-dessus,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE**ARTICLE 1**

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Salon de Provence et de Grans à une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée par la Métropole Aix Marseille Provence dont le siège social est situé Conseil de Territoire du Pays Salonais 281 Boulevard du Maréchal Foch BP 274 13666 Salon de Provence en vue de créer une seconde déchetterie pour favoriser le recyclage et le traitement de déchets ménagers à la source au Lieu dit « Le Merle Est » avenue Luc Alaboulette sur la commune de Salon de Provence sous le régime de l'enregistrement (rubrique 2710) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

ARTICLE 2

Les pièces du dossier ainsi que le registre de consultation du public à feuillets non mobiles cotés et paraphés par les Maires de Salon de Provence et de Grans resteront déposés en Mairie de Salon de Provence et de Grans, pendant 30 jours, **du mercredi 1^{er} avril 2020 au jeudi 30 avril inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner sur les registres ses observations.

Ces observations peuvent également être adressées par lettre au Maire des communes de Salon de Provence et de Grans ou au Préfet des Bouches-du-Rhône, le cas échéant par voie électronique à ce dernier : *courriel* : pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

L'adresse du service concerné et les horaires d'ouverture au public sont les suivantes :

Mairie de Salon de Provence

Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement

Immeuble Le Septier - 2^{ème} étage

Rue Lafayette

13300 Salon de Provence

du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h45.

Mairie de Grans

Hôtel de Ville – Accueil

Boulevard Victor Jauffret

13450 GRANS

du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - 4^{ème} étage - Porte 415

Place Félix Baret CS 80001

13282 MARSEILLE Cedex 06

<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

courriel : pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr

Ce dossier de demande d'enregistrement sera consultable pendant toute la durée de la consultation du public sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Salon-de-Provence>.

ARTICLE 3

A l'expiration du délai de consultation du public, les Maires de Salon de Provence et de Grans devront clore et signer le registre de consultation du public et le transmettre au Préfet des Bouches-du-Rhône qui y annexera les observations du public qui lui auront été adressées, en application de l'article R. 512-46-14 du code de l'environnement.

ARTICLE 4

Les conseils municipaux des communes de Salon de Salon et de Grans seront appelé à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au Préfet des Bouches-du-Rhône par le Maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 5

Un avis sera publié en caractères apparents, précisant la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus, et sera affiché en Mairie de Salon de Provence et de Grans deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et durant toute celle-ci, et dans un rayon d'un kilomètre autour de l'établissement.

L'accomplissement de ces formalités devra être attesté par un certificat des Maires de Salon de Provence et de Grans

Cet avis sera en outre :

- mis en ligne, accompagné de la demande d'enregistrement, sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et durant toute celle-ci ;
- inséré, par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, aux frais de la société Certificap dans les journaux "La Provence" (édition des Bouches-du-Rhône) et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône) deux semaines au moins avant le début de la consultation du public ;
- affiché, par la Métropole Aix Marseille Provence sur le site prévu pour l'installation deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et durant toute celle-ci.

ARTICLE 6

La personne responsable du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées est Mme Elodie Petit joignable par son secrétariat au : 04 90 44 77 90

ARTICLE 7

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du Rhône (13).

ARTICLE 8

- la Secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le Sous-préfet Aix en Provence
- le Maire de Salon de Provence
- le Maire de Grans,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

9 MARS 2020

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale


Juliette TRIGNAT